

Les inondations vous ont causé des dégâts

Vous êtes propriétaire



- **Nettoyez** et **désinfectez** tout ce qui a été en contact avec l'eau des inondations.
- Pour nettoyer, portez des gants, des bottes et d'autres **équipements de protection**.
- **Ne faites aucune réparation**, sauf les réparations urgentes pour sécuriser votre logement et éviter une aggravation des dégâts. Notez les réparations que vous faites.



- Conservez les **preuves** des dégâts : faites des photos, des vidéos **avant de nettoyer**.
- **Gardez les objets** endommagés.
- **Méfiez-vous** des offres de service (nettoyage, construction) au lendemain des inondations. Il y a des **arnaques**.



Vous avez un contrat d'assurance incendie

Contactez dans les plus brefs délais votre assureur : courtier, agent ou compagnie d'assurances

Dégâts à vos meubles et à votre bâtiment



- Faites une **liste détaillée des dégâts** et estimez leur valeur.
- Recherchez les **justificatifs d'achat** des meubles endommagés : factures, certificat de garantie, tickets de caisse, etc.
- **Gardez** les justifications (factures, tickets de caisses, etc.) de ce que vous achetez pour les réparations urgentes ou pour éviter l'aggravation des dégâts.

Votre assurance incendie **doit vous rembourser** :



- les dégâts causés à votre **bâtiment** et vos **meubles** ;
- les dégâts causés à votre **bâtiment** suite à des **mesures de sauvegarde et de protection** des vos biens et des personnes ;
- les **frais de déblaiement et de démolition** nécessaires à la reconstruction ou à la reconstitution de votre bâtiment ;

Votre assurance incendie peut aussi vous rembourser d'autres dégâts :

- **vérifiez** ce qui est prévu dans votre **contrat d'assurance incendie** ;
- contacter votre **courtier en assurance**.

C'est l'**expert** de votre assurance qui fixe le **montant de votre dommage** et donc de l'indemnisation que vous allez recevoir.



- Vérifiez que l'indemnisation couvre bien **tous** les dégâts.
- Une **franchise** est généralement prévue dans votre contrat d'assurance. Dans ce cas, une partie du montant des dégâts ne vous est pas remboursée. Votre assurance paie uniquement les dégâts supérieurs à la franchise.
- **Ne signez pas trop vite** une proposition d'indemnisation. Demandez toujours conseil à votre courtier ou agent en assurances avant de signer.



Relogement

Si votre logement est inhabitable, votre assurance incendie doit vous payer les **frais de relogement pendant les 3 mois** qui suivent les inondations.

Pour chercher un logement, contactez :

- le service logement de votre **commune** ;
- le **CPAS** de votre commune ;
- une **agence immobilière sociale** (AIS) : la liste des AIS en Wallonie se trouve sur le site du [Fonds du logement de Wallonie](#) ;
- une **agence immobilière classique** ;
- une **maison d'accueil** : la liste des maison d'accueil se trouve sur le site de la [Fédération des maisons d'accueil et des services d'aides aux sans-abri](#).



Vous n'avez pas de contrat d'assurance incendie

A certaines conditions, vous pouvez être indemnisé par le **Fonds des calamités de la Région wallonne**. Il faut que le phénomène naturel (inondations) soit reconnu comme calamité naturelle publique. **Restez attentif aux informations données par les médias** sur ce sujet.



Et pour les dégâts à votre voiture ?

Si votre voiture est assurée en **omnium** ou **mini omnium**, votre assureur doit vous indemniser.

Si votre voiture n'est **pas assurée** en omnium ou mini omnium :

- vérifiez votre **police d'assurance incendie**. Votre voiture peut être couverte par la garantie "véhicule au repos" lorsqu'elle est dans le garage ou garée dans un rayon proche de votre domicile ;
- prenez contact avec le **Fonds des Calamités de la Région wallonne** pour vérifier si vous avez droit à une indemnisation.

Qui peut vous aider ?



Questions juridiques et d'assurances

Vous pouvez appeler :

- votre **courtier en assurance** pour poser vos questions ;
- votre **assurance protection juridique** ;
- le **bureau d'aide juridique** (BAJ), qui organise des permanences juridiques gratuites.



Besoin d'aide matérielle

Vous pouvez appeler:

- le **CPAS** de votre commune ;
- votre **commune** ;
- l'asbl **Côté solidarité** : 04 295 59 50, de 8h à 20h
- le numéro vert de la Région wallonne : **1718**.



Besoin de soutien psychologique

Vous pouvez appeler le **1771** si vous avez besoin de **parler** ou si vous avez des **questions sur votre assurance, les dégâts**, etc., .

Attention, le numéro 1771 n'est pas toujours activé.